



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2006) 1762 final

Strasbourg, le 24 octobre 2006

PROCES-VERBAL

de la mille sept cent soixante deuxième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Berlaymont)

le mercredi 18 octobre 2006

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1763^{ème} réunion tenue à Strasbourg, le 24 octobre 2006.

Il comprend 38 pages.

José Manuel BARROSO

Président

Catherine DAY

Secrétaire générale

TABLE DES MATIERES

Liste des participants

6-8

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PREVUS POUR FIGURER A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES REUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2006) 1762/3 ; SEC(2006) 1296/2)	9
2. RESULTATS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2006) 1762)	9
3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET DU PROCES-VERBAL SPECIAL DE LA 1761EME REUNION DE LA COMMISSION (12 OCTOBRE 2006) (PV(2006) 1761 ; PV(2006) 1761, 2EME PARTIE A /3)	9
4. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES (SEC(2006) 1300/2)	10
4.1. DG INFSO – PUBLICATION INTERNE (GRADE AD15/16) ET EXTERNE (GRADE AD15, EU-25) DES AVIS DE VACANCE DE LA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (PERS(2006) 142 ET /2).....	10
4.2. DG FISH – CLOTURE DE LA PROCEDURE DE SELECTION EXTERNE POUR LE POURVOI D'UNE FONCTION DE CONSEILLER PRINCIPAL DE GRADE AD14 (EU-10) ET SUPPRESSION DE LA FONCTION (PERS(2004) 211 A /5).....	10
4.3. DG COMP – INTERIM D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	11
4.4. DG COMP – INTERIM D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR.....	11
4.5. SJ – INTERIM D'UNE FONCTION DE CONSEILLER JURIDIQUE PRINCIPAL.....	11
4.6. SJ – INTERIM D'UNE FONCTION DE CONSEILLER JURIDIQUE PRINCIPAL.....	12
4.7. SJ – INTERIM D'UNE FONCTION DE CONSEILLER JURIDIQUE PRINCIPAL.....	12

5. ANALYSE PRELIMINAIRE CONCERNANT UNE PROCEDURE AU
TITRE DE L'ARTICLE 21 DU REGLEMENT (CE) 139/2004 DU
CONSEIL RELATIF AU CONTROLE DES CONCENTRATIONS
ENTRE ENTREPRISES (*AFFAIRE COMP/M.4388 –
ABERTIS/AUTOSTRAD*E) (SEC(2006) 1310 A /4 ; SEC(2006) 1325).....13
6. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET
DU CONSEIL MODIFIANT LA DIRECTIVE 97/67/CE CONCERNANT
DES REGLES COMMUNES POUR LE DEVELOPPEMENT DU
MARCHE INTERIEUR DES SERVICES POSTAUX DE LA
COMMUNAUTE ET L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU
SERVICE (COM(2006) 594 A /5 ; SEC(2006) 1291 ET /2 ;
SEC(2006) 1292 ; SEC(2006) 1301 ; SEC(2006) 1295 ; SEC(2006) 1324)13
7. RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET
AU CONSEIL SUR L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE 97/67/CE
(« DIRECTIVE POSTALE ») MODIFIEE PAR LA DIRECTIVE
2002/39/CE CONCERNANT LA POURSUITE DE L'OUVERTURE A
LA CONCURRENCE DES SERVICES POSTAUX DE LA
COMMUNAUTE (COM(2006) 595 ; SEC(2006) 1293 ;
SEC(2006) 1295 ; SEC(2006)1324)14
8. RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET
AU CONSEIL CONCERNANT UNE ETUDE PROSPECTIVE
EVALUANT L'IMPACT SUR LE SERVICE UNIVERSEL DE
L'ACHEVEMENT DU MARCHE INTERIEUR DES SERVICES
POSTAUX EN 2009 (COM(2006) 596 ; SEC(2006) 1295 ;
SEC(2006) 1324).....14

9. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....	14
9.1. VISITE AU BRESIL (9 AU 14 OCTOBRE 2006) (SEC(2006) 1356)	14
9.2. SEPTIEME SOMMET UNION EUROPEENNE ET INDE (HELSINKI, 13 OCTOBRE 2006) (SEC(2006) 1359).....	15
9.3. ECHANGE DE VUES INFORMEL ENTRE LES MINISTRES EUROPEENS CHARGES DU COMMERCE SUR LA COMMUNICATION CONCERNANT UNE EUROPE COMPETITIVE DANS UNE ECONOMIE MONDIALISEE (LUXEMBOURG, 15 OCTOBRE 2006) (SEC(2006) 1364).....	15
9.4. VISITE EN MALAISIE ET A SINGAPOUR (9 ET 10 OCTOBRE 2006) (SEC(2006) 1361).....	15
10. PROPOSITION DE REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL PORTANT CREATION DE L'INSTITUT EUROPEEN DE TECHNOLOGIE (COM(2006) 604 A /4 ; SEC(2006) 1313 A /3 ; SEC(2006) 1314 ET /2 ; SEC(2006) 1322)	15
11. DIVERS.....	20
LOGO DU CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DU TRAITE DE ROME.....	20
12. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES (SEC(2006) 1305)	21
12.1. DOSSIERS LEGISLATIFS.....	21
12.2. RELATIONS AVEC LE CONSEIL (SI(2006) 922)	27
12.3. RELATIONS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN.....	29
13. PROCEDURES ECRITES, HABILITATIONS ET DELEGATIONS.....	29
13.1. PROCEDURES ECRITES APPROUVEES (SEC(2006) 1297 ET SUIVANTS).....	29
13.2. PROCEDURES ECRITES SPECIALEMENT SIGNALEES (SEC(2006) 1298 ET /2)	29
13.3. HABILITATIONS EXERCEES (SEC(2006) 1299 ET SUIVANTS).....	29

13.4. HABILITATION CONCERNANT LE REMPLACEMENT ET LE RENOUVELLEMENT DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU GROUPE D'EXPERTS NON GOUVERNEMENTAUX SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE DROIT DES SOCIETES (SEC(2006) 1311 ET /2).....	30
13.5. DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS EXERCEES.....	30
13.6. DELEGATION DE POUVOIRS EN MATIERE DE DECLASSIFICATION DES DOCUMENTS CLASSIFIES PRESENTS DANS LES DOSSIERS DES ARCHIVES HISTORIQUES (SEC(2006) 1312).....	30
13.7. MODIFICATION DU REGLEMENT (CE) 824/2000 DE LA COMMISSION FIXANT LES PROCEDURES DE PRISE EN CHARGE DES CEREALES PAR LES ORGANISMES D'INTERVENTION AINSI QUE LES METHODES D'ANALYSE POUR LA DETERMINATION DE LA QUALITE (C(2006) 4795 A /4).....	31
14. DIVERS (SUITE DU POINT 11).....	32
ETAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2006 A LA FIN DU MOIS DE SEPTEMBRE (SEC(2006) 1316 ET /2 ; SEC(2006) 1320)	32
15. CONTROLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE	34
15.1. INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTEES – LISTE RECAPITULATIVE (SEC(2006) 1328 ; SEC(2006) 1330).....	34
15.2. INFRACTIONS – CAS REPORTEES POUR INDISPONIBILITE DU TEXTE – REGULARISATION (SEC(2006) 1319)	35
16. DIVERS (SUITE DES POINTS 11 ET 14).....	35
PLAN D'ACTION POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE : REALISER LE POTENTIEL	35

Séance unique : mercredi 18 octobre 2006 (matin)

La séance est ouverte à 9h34 par M. le Président BARROSO.

Etaient présents :

M. BARROSO	Président	
Mme WALLSTRÖM	Vice-présidente	Points 1 à 11
M. VERHEUGEN	Vice-président	Points 11 à 16
M. BARROT	Vice-président	
M. KALLAS	Vice-président	
M. FRATTINI	Vice-président	
Mme REDING	Membre	
M. DIMAS	Membre	
M. ALMUNIA	Membre	
Mme HÜBNER	Membre	Points 10 (en partie) à 16
M. BORG	Membre	
Mme GRYBAUSKAITĖ	Membre	
M. POTOČNIK	Membre	
M. FIGEL'	Membre	
M. KYPRIANOU	Membre	Points 1 à 11
M. MICHEL	Membre	Points 1 à 14 (en partie)
M. KOVÁCS	Membre	
Mme KROES	Membre	
Mme FISCHER BOEL	Membre	
M. McCREEVY	Membre	
M. ŠPIDLA	Membre	
M. MANDELSON	Membre	
M. PIEBALGS	Membre	Points 1 à 13, 15 et 16

Etaient excusés :

M. REHN	Membre
---------	--------

Mme FERRERO-WALDNER	Membre
---------------------	--------

Assistent à la séance en l'absence de Membres de la Commission

Mme ÅSENIUS	Chef de cabinet adjoint f.f. de M. REHN
M. CHILD	Chef de cabinet de Mme FERRERO-WALDNER

Assistent également à la séance

M. VALE DE ALMEIDA	Chef de cabinet de M. le PRESIDENT	
M. PETITE	Directeur général du Service juridique	
M. SØRENSEN	Directeur général de la DG « Communication »	
M. LAITENBERGER	Porte-parole de la Commission	
Mme CARVALHO	Directeur général f.f. du Bureau des conseillers de politique européenne	
M. THEBAULT	Chef de cabinet adjoint de M. le PRESIDENT	Points 10 (en partie) à 14
Mme MARTINHO	Conseiller principal au cabinet de M. le PRESIDENT	Points 1 à 10 (en partie)
M. ELLIS	Conseiller au cabinet de M. le PRESIDENT	Points 1 à 10 (en partie) et 12
Mme AG	Membre du cabinet de Mme WALLSTRÖM	Points 12 à 16
M. MORDUE	Chef de cabinet adjoint de M. VERHEUGEN	Points 1 à 10
M. KORTE	Chef de cabinet de Mme HÜBNER	Points 1 à 10 (en partie)
M. ADAMIŠ	Chef de cabinet de M. FIGEL'	Point 10
Mme PINHO	Membre du cabinet de M. KYPRIANOU	Points 12 à 16
M. GUERSENT	Chef de cabinet adjoint de Mme KROES	Point 15
Mme QUINTIN	Directeur général de la DG « Education et culture »	Point 10

Le secrétariat était assuré par Mme DAY, Secrétaire générale, assistée de M. AYET PUIGARNAU, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PREVUS POUR FIGURER A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES REUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2006) 1762/3 ; SEC(2006) 1296/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de la présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RESULTATS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2006) 1762)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par la Secrétaire générale sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de cabinet, tenue le lundi 16 octobre 2006.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET DU PROCES-VERBAL SPECIAL DE LA 1761^{EME} REUNION DE LA COMMISSION (12 OCTOBRE 2006) (PV(2006) 1761 ; PV(2006) 1761, 2^{EME} PARTIE A /3)

La Commission approuve les procès-verbaux de sa 1761^{ème} réunion.

4. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES

(SEC(2006) 1300/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2006) 143/2)

4.1. DG INFSO – PUBLICATION INTERNE (GRADE AD15/16) ET EXTERNE (GRADE AD15, EU-25) DES AVIS DE VACANCE DE LA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

(PERS(2006) 142 ET /2)

Ayant pris acte des informations qui figurent au point 1 du document PERS(2006) 143/2, la Commission, sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme REDING, décide d'autoriser la publication, au titre de l'article 29 § 1 et § 2 du Statut, des avis de vacance repris respectivement dans les documents PERS(2006) 142 et /2, relatifs à la fonction de Directeur général adjoint à la Direction générale « Société de l'information et médias ».

Cette décision prend effet immédiatement.

4.2. DG FISH – CLOTURE DE LA PROCEDURE DE SELECTION EXTERNE POUR LE POURVOI D'UNE FONCTION DE CONSEILLER PRINCIPAL DE GRADE AD14 (EU-10) ET SUPPRESSION DE LA FONCTION

(PERS(2004) 211 A /5)

Ayant pris acte de la procédure suivie, telle que décrite au point 2 du document PERS(2006) 143/2, la Commission, sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT et M. BORG, décide :

- de clôturer la procédure de sélection COM/171/2004 concernant la fonction de Conseiller principal, sans procéder à aucune nomination ;
- de supprimer la fonction en question.

Ces décisions prennent effet immédiatement.

4.3. *DG COMP – INTERIM D’UNE FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT*

La Commission, sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme KROES, décide d’octroyer, au titre de l’article 7 § 2 du Statut, l’intérim de la fonction de Directeur général adjoint chargé en particulier des activités « *Antitrust* » à la Direction générale « Concurrence », à M. Emil PAULIS, fonctionnaire de grade AD15 et Directeur auprès de la Direction COMP.A « Politique et soutien stratégique », à compter du 1^{er} février 2006 et jusqu’au pourvoi de la fonction, sans pour autant excéder la durée maximale d’un an prévue par le Statut.

Cette décision prend effet immédiatement.

4.4. *DG COMP – INTERIM D’UNE FONCTION DE DIRECTEUR*

La Commission, sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme KROES, décide d’octroyer, au titre de l’article 7 § 2 du Statut, l’intérim de la fonction de Directeur auprès de la Direction COMP.R « Planification stratégique et ressources » de la Direction générale « Concurrence », à M. Michel MAGNIER, fonctionnaire de grade AD14 et Chef de l’unité COMP.R.1 « Planification stratégique, ressources humaines et financières, sécurité », à compter du 1^{er} janvier 2006 et jusqu’au pourvoi de la fonction, sans pour autant excéder la durée maximale d’un an prévue par le Statut.

Cette décision prend effet immédiatement.

4.5. *SJ – INTERIM D’UNE FONCTION DE CONSEILLER JURIDIQUE PRINCIPAL*

La Commission, sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT, décide d’octroyer, au titre de l’article 7 § 2 du Statut,

l'intérim de la fonction de Conseiller juridique principal chargé de l'Equipe « Justice et affaires intérieures » du Service juridique à M. Eugenio DE MARCH, à l'époque fonctionnaire de grade AD14 au Service Juridique, pour la période allant du 1^{er} mars 2005 au 28 février 2006.

Cette décision prend effet immédiatement.

4.6. SJ – INTERIM D'UNE FONCTION DE CONSEILLER JURIDIQUE PRINCIPAL

La Commission, sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT, décide d'octroyer, au titre de l'article 7 § 2 du Statut, l'intérim de la fonction de Conseiller juridique principal chargé de l'Equipe « Concurrence » du Service juridique à M. Theofanis CHRISTOFOROU, à l'époque fonctionnaire de grade AD14 au Service Juridique, pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.

Cette décision prend effet immédiatement.

4.7. SJ – INTERIM D'UNE FONCTION DE CONSEILLER JURIDIQUE PRINCIPAL

La Commission, sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT, décide d'octroyer, au titre de l'article 7 § 2 du Statut, l'intérim de la fonction de Conseiller juridique principal chargé de l'Equipe « Affaires sociales » du Service juridique à M. Viktor KREUSCHITZ, fonctionnaire de grade AD14 au Service Juridique, pour la période allant du 1^{er} mars 2006 au 31 juillet 2006.

Cette décision prend effet immédiatement.

- 5. ANALYSE PRELIMINAIRE CONCERNANT UNE PROCEDURE AU TITRE DE L'ARTICLE 21 DU REGLEMENT (CE) 139/2004 DU CONSEIL RELATIF AU CONTROLE DES CONCENTRATIONS ENTRE ENTREPRISES (AFFAIRE COMP/M.4388 – ABERTIS/AUTOSTRADA)**
(SEC(2006) 1310 A/4 ; SEC(2006) 1325)

La Commission adopte, dans la langue italienne faisant foi, l'analyse préliminaire qui figure dans le document SEC(2006) 1310/4, et décide de la notifier aux autorités italiennes.

- 6. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL MODIFIANT LA DIRECTIVE 97/67/CE CONCERNANT DES REGLES COMMUNES POUR LE DEVELOPPEMENT DU MARCHE INTERIEUR DES SERVICES POSTAUX DE LA COMMUNAUTE ET L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE**
(COM(2006) 594 A /5 ; SEC(2006) 1291 ET /2 ; SEC(2006) 1292 ; SEC(2006) 1301 ; SEC(2006) 1295 ; SEC(2006) 1324)

La Commission adopte la proposition de directive reprise dans les documents COM(2006) 594/3 à /5, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, ainsi qu'aux parlements nationaux, accompagnée de l'étude d'impact et de son résumé qui font l'objet des documents de travail des services diffusés respectivement sous les cotes SEC(2006) 1291/2 et SEC(2006) 1292, dont elle prend acte.

7. RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL SUR L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE 97/67/CE (« DIRECTIVE POSTALE ») MODIFIEE PAR LA DIRECTIVE 2002/39/CE CONCERNANT LA POURSUITE DE L'OUVERTURE A LA CONCURRENCE DES SERVICES POSTAUX DE LA COMMUNAUTE (COM(2006) 595 ; SEC(2006) 1293 ; SEC(2006) 1295 ; SEC(2006)1324)

La Commission approuve le rapport repris dans le document COM(2006) 595, et décide de le transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, ainsi qu'aux parlements nationaux, accompagné du document de travail des services diffusé sous la cote SEC(2006) 1293, dont elle prend acte.

8. RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL CONCERNANT UNE ETUDE PROSPECTIVE EVALUANT L'IMPACT SUR LE SERVICE UNIVERSEL DE L'ACHEVEMENT DU MARCHE INTERIEUR DES SERVICES POSTAUX EN 2009 (COM(2006) 596 ; SEC(2006) 1295 ; SEC(2006) 1324)

La Commission approuve le rapport repris dans le document COM(2006) 596, et décide de le transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, ainsi qu'aux parlements nationaux.

9. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

**9.1. VISITE AU BRESIL (9 AU 14 OCTOBRE 2006)
(SEC(2006) 1356)**

La Commission prend acte de la note d'information de M. KYPRIANOU, diffusée sous la cote SEC(2006) 1356.

**9.2. SEPTIEME SOMMET UNION EUROPEENNE ET INDE (HELSINKI, 13 OCTOBRE 2006)
(SEC(2006) 1359)**

La Commission prend acte de la note d'information de Mme FERRERO-WALDNER, en accord avec M. le PRESIDENT et M. MANDELSON, diffusée sous la cote SEC(2006) 1359.

**9.3. ECHANGE DE VUES INFORMEL ENTRE LES MINISTRES EUROPEENS CHARGES DU COMMERCE SUR LA COMMUNICATION CONCERNANT UNE EUROPE COMPETITIVE DANS UNE ECONOMIE MONDIALISEE (LUXEMBOURG, 15 OCTOBRE 2006)
(SEC(2006) 1364)**

La Commission prend acte de la note d'information de M. MANDELSON, diffusée sous la cote SEC(2006) 1364.

**9.4. VISITE EN MALAISIE ET A SINGAPOUR (9 ET 10 OCTOBRE 2006)
(SEC(2006) 1361)**

La Commission prend acte de la note d'information de Mme FERRERO-WALDNER, diffusée sous la cote SEC(2006) 1361.

**10. PROPOSITION DE REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL PORTANT CREATION DE L'INSTITUT EUROPEEN DE TECHNOLOGIE
(COM(2006) 604 A /4 ; SEC(2006) 1313 A /3 ; SEC(2006) 1314 ET /2 ; SEC(2006) 1322)**

M. le PRESIDENT replace l'initiative de la Commission visant la création de l'Institut européen de technologie (IET) dans le contexte de la réunion informelle des chefs d'Etat ou de gouvernement qui se tiendra à Lahti le vendredi 20 octobre,

et au cours de laquelle seront abordées les questions relatives à l'innovation et à la politique énergétique, mais aussi à l'immigration. En matière d'énergie, il insiste sur l'importance de promouvoir à Lahti une approche européenne commune fondée sur la cohérence et la solidarité. En matière d'immigration, M. le PRESIDENT rappelle la nécessité d'une politique axée sur le long terme. Il évoque également l'éventualité, le cas échéant, de rendre compte à Lahti de sa visite effectuée au Darfour au début du mois. Enfin, en ce qui concerne l'innovation, il souligne l'opportunité d'avoir une liste d'actions prioritaires, dans laquelle s'inscrit l'IET, et de donner à ces actions une impulsion politique forte.

M. le PRESIDENT mentionne ensuite certains domaines concrets dans lesquels l'IET pourrait se distinguer, et tout particulièrement celui de la recherche relative au changement climatique. Il souligne l'importance de cette question et le rôle moteur que l'Europe doit jouer pour faire face à ce défi, ainsi que l'intérêt d'un institut qui fasse le lien entre la recherche et les besoins de l'économie mais aussi ceux de la planète.

Evoquant l'importance du soutien de la communauté scientifique à ce projet, M. le PRESIDENT constate que la plupart des résistances rencontrées au début du processus ont pu être surmontées. Il met particulièrement en évidence la pertinence du modèle de partenariat public-privé qui est à la base du projet d'institut et que l'on retrouve à l'heure actuelle dans des initiatives d'Etats membres. Il souligne à cet égard que si certains Etats membres sont en mesure de mener des projets ambitieux dans le domaine de la recherche et de l'innovation, tous n'en ont pas les moyens, ce qui démontre la nécessité de la dimension communautaire et d'institutions paneuropéennes, afin de tirer tout le profit de la capacité d'innovation existante au sein de l'Union.

En guise de conclusion, M. le PRESIDENT émet le vœu que la présence de M. Vladimir Poutine, président de la Fédération de Russie, lors du sommet de Lahti, n'éclipse pas le débat important sur l'innovation qu'il souhaite avoir avec les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres. Il évoque la nécessité d'un message ferme et homogène de la part des 25 Etats membres dans la discussion avec le

Président Poutine, et l'importance d'aborder à cette occasion la situation des droits de l'homme en Russie, et tout particulièrement l'assassinat de la journaliste Mme Anna Politkovskaya.

M. FIGEL' présente à son tour la proposition de règlement dont la Commission est saisie pour adoption. Il souligne en premier lieu que l'IET pourrait être une des suites concrètes de la réunion de Lahti, et qu'il pourrait démontrer que l'Europe est constructive et apte à produire des résultats. Revenant sur les réticences qu'a dû affronter l'initiative à ses débuts, il rappelle l'opposition suscitée par le programme Erasmus lors de son lancement, programme qui rencontre aujourd'hui un grand succès.

M. FIGEL' remercie vivement les Membres de la Commission pour leur coopération qui a permis d'assurer une cohérence parfaite entre les différents aspects de cette initiative, et cite en particulier les Directions générales « Education et culture », « Recherche », « Entreprises et industrie » et « Budget », ainsi que le Service juridique. Soulignant la qualité du long travail de préparation effectué, il indique que l'étape franchie aujourd'hui ouvrira enfin la voie à l'Institut.

M. FIGEL' évoque brièvement le concept innovant de l'IET, sa structure légère qui permettra une bonne répartition géographique et une autonomie d'organisation des communautés de la connaissance, ainsi que l'importance du partenariat public-privé qui devra être reflété au sein du conseil d'administration. Il expose ensuite les implications budgétaires et les modalités de financement qui devront conjuguer fonds publics – contribution communautaire mais aussi des Etats membres ou des régions – et fonds privés. Evoquant la question des diplômes, il rappelle que leur délivrance restera la compétence des Etats membres mais qu'un diplôme supplémentaire de l'IET, considéré comme un label d'excellence, sera créé. Il conclut en mentionnant les prochaines étapes du processus législatif qui devraient conduire, si les Etats membres confirment leur soutien, à une adoption du règlement fin 2007 ou début 2008 et au lancement des activités de l'IET en 2009.

M. POTOČNIK poursuit la présentation de l'initiative. Il souligne qu'il s'agit d'une proposition courageuse qui mérite d'être soutenue car elle aborde des questions

cruciales et ne peut qu'être profitable à la recherche et à l'innovation. Il met en évidence la nécessité pour tous les Membres de la Commission d'être parfaitement en mesure de répondre à toutes les questions qui leur seront posées sur le projet, de façon à renforcer à la fois le soutien politique à l'IET de la part du Conseil et du Parlement européen, ce dernier ayant d'ores et déjà manifesté certaines préoccupations par rapport à la question du financement, et le soutien des entreprises et des universités, qu'il convient d'attirer en mettant en avant l'objectif d'excellence poursuivi. Il conclut sur la nécessité d'un traitement particulièrement soigné de la communication sur cette initiative.

La discussion qui s'ensuit permet aux Membres de la Commission d'insister notamment sur les aspects suivants :

- un soutien général à la proposition de règlement portant création de l'Institut européen de technologie ;
- la nécessité d'un appui actif et engagé de tous les Membres de la Commission en faveur de l'IET, qui constitue une bonne illustration de la valeur ajoutée européenne ;
- l'intérêt de mentionner, lors de la présentation du projet, les exemples de domaines dans lesquels l'IET pourrait apporter une contribution importante, comme celui du changement climatique, dans le respect des compétences qui seront celles du comité directeur et sans préjuger des orientations qui y seront définies, et l'opportunité d'évoquer à cet égard le potentiel de l'IET en matière de « croissance intelligente » ("*smart growth*") ;
- l'aptitude de l'IET à promouvoir le développement de technologies tenant compte des exigences environnementales, ce qui ouvre également des perspectives de financement ;
- le potentiel énorme de l'Institut en matière de développement de synergies entre l'enseignement supérieur, la recherche et les entreprises ;

- l'importance de la rencontre informelle avec le Président Poutine à Lahti, l'orientation pro-européenne du président de la Fédération de Russie mais aussi les préoccupations que suscitent les tensions avec la Géorgie, les problèmes de corruption à haut niveau, la situation des droits de l'homme dans le pays et les récents assassinats, la nécessité d'une approche harmonisée des 25 Etats membres à cet égard au cours du dîner étant soulignée ;
- les développements et ajustements en cours en ce qui concerne le partenariat économique et commercial de l'Union européenne avec la Russie, notamment en matière d'énergie, et l'influence positive que ces nouvelles relations économiques et commerciales peuvent avoir sur d'autres questions à traiter avec la Russie ;
- l'intérêt pour les acteurs économiques européens d'avoir à l'avenir en Russie un environnement plus prévisible pour les investissements à long terme, ce qui nécessiterait un certain nombre de réformes notamment en matière de droits de propriété et de comptabilité, l'importance d'une plus grande clarté et stabilité des règles et de la primauté du droit de façon générale étant mise en évidence ;
- la question encore problématique du survol de la Sibérie et la nécessité à cet égard d'une normalisation dans le respect des règles internationales, la coopération avec la Russie dans le domaine des transports étant par ailleurs globalement satisfaisante ;
- l'importance que la réunion de Lahti traite de façon approfondie la question de l'innovation et que, par ailleurs, la rencontre avec le Président Poutine ne se limite pas aux questions énergétiques, mais aborde les conditions indispensables au développement de la Russie.

M. le PRESIDENT conclut le débat. En ce qui concerne la rencontre avec le Président Poutine, il évoque la nécessité d'un engagement positif mais ferme vis-à-vis de la Russie, d'un message européen cohérent et d'une discussion dépassant le seul domaine de l'énergie pour aborder les questions de l'Etat de droit et de l'économie de marché. Il rappelle le rôle de la Russie dans des questions

géopolitiques aussi délicates que les relations avec l'Iran ou la Corée du Nord, ainsi que la dépendance énergétique européenne par rapport à la Russie, mais souligne toutefois que l'Europe ne peut se permettre d'éluder la question de principe des droits de l'homme et en particulier des récents meurtres. Il évoque les attentes du Parlement européen à cet égard et émet le vœu que le Président en exercice du Conseil aborde ces points délicats lors du dîner avec le Président Poutine.

M. le PRESIDENT se félicite par ailleurs du lancement de l'Institut européen de technologie, concept fort et mobilisateur. En ce qui concerne la question du financement qui reste à affiner, il évoque différentes pistes budgétaires qui devront être étudiées, et la possibilité d'une certaine créativité à cet égard. Il conclut en soulignant que l'IET devrait constituer l'une des grandes réalisations de la présente Commission.

A l'issue de ses délibérations, la Commission adopte la proposition de règlement reprise dans le document COM(2006) 604/4, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, ainsi qu'aux parlements nationaux, accompagnée de l'étude d'impact et de son résumé qui font l'objet des documents de travail des services diffusés respectivement sous les cotes SEC(2006) 1313/3 et SEC(2006) 1314/2, dont elle prend acte.

11. DIVERS

LOGO DU CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DU TRAITE DE ROME

Mme WALLSTRÖM évoque brièvement le résultat du concours que la Commission a lancé en juillet dernier afin de sélectionner le symbole officiel du 50^{ème} anniversaire, en 2007, de la signature du Traité de Rome, et dont le vainqueur a été proclamé la veille au cours d'une cérémonie tenue à Bruxelles. Elle rappelle

les différentes étapes du concours et le processus de sélection suivi, et présente le dessin gagnant aux Membres de la Commission.

Mme WALLSTRÖM signale que le logo sera utilisé pour l'ensemble des événements et des publications de la Commission qui se réfèrent au 50^{ème} anniversaire, mais qu'il sera également mis à la disposition des autres institutions communautaires, ainsi que des autorités nationales, régionales et locales des Etats membres. Le logo fera l'objet de traduction dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.

La Commission accueille avec satisfaction le choix et prend note de ces informations.

12. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES

(SEC(2006) 1305)

La Commission prend acte du compte rendu, diffusé sous la cote SEC(2006) 1305, de la réunion du Groupe des relations interinstitutionnelles (GRI) qui s'est tenue le vendredi 13 octobre 2006.

Elle accorde une attention particulière aux points spécifiques suivants.

12.1. DOSSIERS LEGISLATIFS

i) Suites à donner aux avis législatifs

(SP(2006) 4642)

La Commission décide d'habiliter les Membres de la Commission chargés des secteurs concernés, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme WALLSTRÖM et, le cas échéant, avec les autres Membres de la Commission concernés, à adopter les propositions modifiées et à les transmettre au Parlement européen et au Conseil, conformément au document SP(2006) 4642.

ii) Procédure de codécision

(point 1.1.1 du compte rendu du GRI)

Codécision, 2^{ème} lecture

- Rapport GRÖNER/SARTORI – Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes – COM(2005) 81 – 2005/0017 (COD)

La Commission autorise M. ŠPIDLA à poursuivre les contacts avec les colégislateurs en vue de parvenir à un accord en 2^{ème} lecture, suivant la ligne de conduite indiquée dans la note SPI(2006) 90/2 prévoyant que, le cas échéant, la Commission pourrait être amenée à faire une déclaration quant au compromis final.

Dossier en conciliation

- Rapport KLASS – Protection des eaux souterraines contre la pollution – COM(2003) 550 – 2003/0210 (COD)

La Commission autorise M. DIMAS à poursuivre les négociations avec les colégislateurs afin de favoriser l'approbation d'un projet commun au comité de conciliation du 17 octobre 2006, suivant la ligne de conduite indiquée dans les notes SPI(2006) 86 et /2.

iii) Préparation de la session plénière d'octobre II 2006

(point 1.2 du compte rendu du GRI)

Conformément aux règles en vigueur, la Commission autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme WALLSTRÖM et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements proposés par le Parlement européen à l'égard de ses propositions.

La Commission examine plus particulièrement les dossiers suivants :

Codécision, 2^{ème} lecture

- Rapport McCARTHY – Procédure européenne d'injonction à payer – COM(2004) 173 – 2004/0055 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2006) 4620/3.

- Rapport ISLER BEGUIN – LIFE+ – COM(2004) 621 – 2004/0218 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2006) 4621.

- Rapport HIERONYMI – Programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007) – COM(2004) 470 – 2004/0151 (COD)

La Commission prend note du document SP(2006) 4622 et du fait que le Parlement européen n'a déposé à ce stade aucun amendement à la position commune, permettant ainsi la conclusion de la procédure en deuxième lecture.

- Rapport GRAÇA MOURA – Programme Culture 2007 – COM(2004) 469 – 2004/0150 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2006) 4623 qui accepte les trois amendements préalablement négociés avec le Conseil, permettant ainsi la conclusion de la procédure en deuxième lecture.

- Rapport GRÖNER – Programme Jeunesse en action (2007-2013) – COM(2004) 471 – 2004/0152 (COD)

La Commission prend note du document SP(2006) 4624 et du fait que le Parlement européen n'a déposé à ce stade aucun amendement à la position commune, permettant ainsi la conclusion de la procédure en deuxième lecture.

- Rapport PACK – Programme d'action intégré dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie – COM(2004) 474 – 2004/0153 (COD)

La Commission prend note du document SP(2006) 4625 et du fait que le Parlement européen n'a déposé à ce stade aucun amendement à la position commune, permettant ainsi la conclusion de la procédure en deuxième lecture.

- Rapport TAKKULA – Programme Citoyens pour l'Europe (2007-2013) – COM(2005) 116 – 2005/0041 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2006) 4626 qui accepte les quatre amendements préalablement négociés avec le Conseil, permettant ainsi la conclusion de la procédure en deuxième lecture.

- Rapports SACCONI – REACH – Agence européenne des produits chimiques (règlement) et modification de la directive 67/548/CEE – COM(2003) 644 – 2003/0256 (COD) et 2003/0257 (COD)

La Commission prend note du document SP(2006) 4711/2 et exprime sa volonté de poursuivre les contacts avec le Parlement européen et le Conseil afin de parvenir à un compromis équilibré permettant un accord en deuxième lecture.

Habilitations

- Rapport McCARTHY – Procédure européenne d'injonction à payer – COM(2004) 173 – 2004/0055 (COD)
- Rapport ISLER BEGUIN – LIFE + – COM(2004) 621 – 2004/0218 (COD)
- Rapport HIERONYMI – Programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007) – COM(2004) 470 – 2004/0151 (COD)

- Rapport GRAÇA MOURA – Programme Culture 2007 – COM(2004) 469 – 2004/0150 (COD)
- Rapport GRÖNER – Programme Jeunesse en action (2007-2013) – COM(2004) 471 – 2004/0152 (COD)
- Rapport PACK – Programme d'action intégré dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie – COM(2004) 474 – 2004/0153 (COD)
- Rapport TAKKULA – Programme Citoyens pour l'Europe (2007-2013) – COM(2005) 116 – 2005/0041 (COD)

La Commission habilite les Membres de la Commission compétents, en vertu de l'article 13 de son règlement intérieur, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme WALLSTRÖM et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil son avis sur les amendements, conformément à l'article 251.2.c du Traité, dès que le Parlement européen se sera prononcé, avis assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée dans les documents SP(2006) 4620/3, SP(2006) 4621, SP(2006) 4622, SP(2006) 4623, SP(2006) 4624, SP(2006) 4625 et SP(2006) 4626.

Codécision, 1^{ère} lecture

- Rapports COELHO – Etablissement, fonctionnement et utilisation du système d'information Schengen (SIS II) (règlement) – Accès des services chargés de l'immatriculation des véhicules (immatriculation) – COM(2005) 236 et COM(2005) 237 – 2005/0106 (COD) et 2005/0104 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2006) 4627.

- Rapport SCHLYTER – Restrictions à la commercialisation et à l'utilisation des sulfonates de perfluorooctane – COM(2005) 618 – 2005/0244 (COD)

La Commission autorise M. VERHEUGEN à poursuivre les contacts avec le Parlement européen et le Conseil afin de parvenir à un compromis, suivant la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2006) 4631.

- Rapport GROOTE – Réception des véhicules à moteur (émissions, réparation) – EURO 5 – COM(2005) 683 – 2005/0282 (COD)

La Commission autorise M. VERHEUGEN à poursuivre les contacts avec le Parlement européen et le Conseil afin de parvenir à un accord en première lecture, suivant la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2006) 4628, et exprime sa volonté d'accepter l'inclusion de la norme EURO 6 dans la proposition sur EURO 5.

Consultation

- Rapport COELHO – Etablissement, fonctionnement et utilisation du système d'information Schengen (SIS II) (décision) – COM(2005) 230 – 2005/0103 (CNS)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2006) 4627.

- Rapport PAPADIMOULIS – Mécanisme communautaire de protection civile – COM(2006) 29 – 2006/0009 (CNS)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans les documents SP(2006) 4630, /3 et /4.

- Rapport GOEPEL – Modulation facultative des paiements directs dans le cadre de la politique agricole commune – COM(2006) 241 – 2006/0083 (CNS)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2006) 4632 et prend note du fait que le Parlement européen propose de rejeter la proposition de la Commission.

iv) Préparation du Conseil « Agriculture et pêche » du 24 octobre 2006
(point 1.4 du compte rendu du GRI)

Dans la perspective du Conseil « Agriculture et pêche » du 24 octobre 2006, la Commission autorise M. BORG à soutenir un compromis de la Présidence en exercice du Conseil concernant les TAC et quotas en mer Baltique pour 2007, suivant la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2006) 921/2.

12.2. RELATIONS AVEC LE CONSEIL

(SI(2006) 922)

**v) Résultats du Conseil « Affaires générales et relations extérieures » –
Partie conjointe relations extérieures et développement
(Luxembourg, 16 et 17 octobre 2006)**

M. MICHEL informe succinctement la Commission des résultats du Conseil « Affaires générales et relations extérieures » qui a eu lieu les 16 et 17 octobre 2006, et plus particulièrement de la partie conjointe relations extérieures et développement. Il évoque l'atmosphère positive et constructive de la réunion, et souligne le soutien unanime du Conseil au principe « *aid for trade* », même si les engagements financiers des Etats membres restent à confirmer dans les faits. Le Conseil a mis un accent spécifique sur le financement de l'accompagnement des accords de partenariat économique entre l'Union européenne et les pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Cette question représente un enjeu considérable en raison du lien que font les pays ACP entre la négociation de ces accords et ces engagements financiers.

M. MICHEL estime en outre que le Conseil a fait preuve d'une grande cohérence et de convergence de points de vue en ce qui concerne la question de l'immigration illégale. Il mentionne dans ce contexte son intention de proposer aux Etats membres une programmation conjointe de l'aide au développement de l'Union européenne et des Etats membres, notamment par rapport aux pays de l'Afrique de l'Ouest, sous la forme d'un ensemble consolidé de mesures proposées par la Commission et les différents Etats membres. Cette approche constituerait une avancée de taille vers une division du travail plus efficace entre la Commission et les Etats membres dans le domaine de la coopération au développement.

M. MANDELSON considère pour sa part que le Conseil a confirmé l'accord qui existe entre les Etats membres et la Commission non seulement au sujet des négociations sur le Programme de Doha pour le développement, mais également sur les différents principes qui sont à la base de la politique d'aide au développement en général.

M. MANDELSON évoque également l'engagement renouvelé du Conseil en faveur des pays ACP. Il signale néanmoins la nécessité de mettre au point une stratégie politique à l'intention de ces pays qui tiennent compte des défis à relever dans les mois à venir, et notamment de la poursuite des négociations dans le cadre du cycle de Doha.

vi) Suivi des résultats du Conseil « Affaires économiques et financières » du 10 octobre 2006 – Renouvellement des mandats des prêts extérieurs de la Banque européenne d'investissement (BEI)

(point 2.3 du compte rendu du GRI)

Dans la perspective du Conseil « Affaires économiques et financières » du 28 novembre 2006, la Commission autorise M. ALMUNIA à négocier le renouvellement des mandats des prêts extérieurs de la Banque européenne d'investissement pour la période 2007-2013, suivant la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2006) 914/2.

12.3. RELATIONS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN

vii) Résultats de la session plénière d'octobre I 2006

(SP(2006) 4712)

La Commission prend acte des informations relatives au déroulement de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Bruxelles les 11 et 12 octobre 2006, telles que reprises dans la note SP(2006) 4712.

13. PROCEDURES ECRITES, HABILITATIONS ET DELEGATIONS

13.1. PROCEDURES ECRITES APPROUVEES

(SEC(2006) 1297 ET SUIVANTS)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 9 au 13 octobre 2006.

13.2. PROCEDURES ECRITES SPECIALEMENT SIGNALEES

(SEC(2006) 1298 ET /2)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées et qui arrivent à échéance entre le 16 et le 20 octobre 2006, ainsi que des procédures écrites « de finalisation » qui ont été engagées à la suite de la réunion hebdomadaire des Chefs de cabinet du 16 octobre 2006.

13.3. HABILITATIONS EXERCEES

(SEC(2006) 1299 ET SUIVANTS)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 9 au 13 octobre 2006.

**13.4. HABILITATION CONCERNANT LE REMPLACEMENT ET LE
RENOUVELLEMENT DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU
GROUPE D'EXPERTS NON GOUVERNEMENTAUX SUR LE
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE DROIT DES SOCIETES
(SEC(2006) 1311 ET /2)**

La Commission octroie l'habilitation telle que précisée dans les documents SEC(2006) 1311 et /2 au Membre de la Commission chargé du marché intérieur.

13.5. DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS EXERCEES

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des délégations/subdélégations exercées pendant la période du 9 au 13 octobre 2006, telles qu'archivées dans Greffe 2000.

**13.6. DELEGATION DE POUVOIRS EN MATIERE DE DECLASSIFICATION
DES DOCUMENTS CLASSIFIES PRESENTS DANS LES DOSSIERS
DES ARCHIVES HISTORIQUES
(SEC(2006) 1312)**

La Commission décide de déléguer au Directeur de l'Office « Infrastructures et logistique – Bruxelles », au nom et sous la responsabilité de la Commission, les pouvoirs de décision en matière de déclassification des documents classifiés présents dans les dossiers des archives historiques, selon les termes du document SEC(2006) 1312.

13.7. MODIFICATION DU REGLEMENT (CE) 824/2000 DE LA COMMISSION FIXANT LES PROCEDURES DE PRISE EN CHARGE DES CEREALES PAR LES ORGANISMES D'INTERVENTION AINSI QUE LES METHODES D'ANALYSE POUR LA DETERMINATION DE LA QUALITE
(C(2006) 4795 A /4)

Mme FISCHER BOEL présente le projet de règlement de la Commission et rappelle brièvement l'historique du dossier. Elle souligne d'emblée la responsabilité qui incombe à la Commission en matière de protection des intérêts financiers de la Communauté, et les critiques qui pourraient lui être adressées par le Parlement européen et la Cour des comptes si aucune mesure n'était prise.

Mme FISCHER BOEL mentionne plus particulièrement l'explosion de la production communautaire de maïs au cours des dernières années, qui est passée d'une situation d'équilibre, avant 2004, à la situation actuelle où la quantité de maïs excédentaire acheté par l'intervention communautaire est de l'ordre de 5,1 millions de tonnes en Europe centrale, dont 4,7 millions de tonnes sont originaires de Hongrie. Elle évoque le coût financier très élevé de cette situation pour le budget communautaire, environ 140 millions d'euros annuels, et par conséquent la nécessité de prendre les mesures appropriées. Ces mesures sont au nombre de deux : d'une part, l'adoption par le Conseil, dès que possible, d'une modification de son règlement établissant l'organisation commune du marché et, d'autre part, la révision immédiate des critères d'intervention, ceux-ci étant fixés par le règlement de la Commission qui fait l'objet du projet de modification dont la Commission est saisie. Selon les termes de ce projet, il sera désormais établi que le maïs susceptible de faire l'objet de l'intervention communautaire devra posséder les caractéristiques permettant un stockage de longue durée, et respecter certains critères de qualité, notamment en matière de poids, afin de faciliter son écoulement ultérieur.

La Commission apprécie le projet de règlement dont elle est saisie à la lumière de tous les éléments en présence, y compris les attentes légitimes des producteurs communautaires concernés. Elle évalue la possibilité de reporter de douze mois l'entrée en vigueur de la modification réglementaire concernant le critère du poids spécifique, de façon à permettre l'achat par l'intervention communautaire du maïs semé en 2006 sous le couvert de la réglementation actuelle.

Guidée par l'objectif d'assurer la qualité des produits agricoles, et surtout par l'impératif de protéger les intérêts financiers de la Communauté, la Commission adopte le projet de règlement repris dans le document diffusé sous la cote C(2006) 4795/4, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} novembre 2006.

14. DIVERS (SUITE DU POINT 11)

ETAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2006 A LA FIN DU MOIS DE SEPTEMBRE

(SEC(2006) 1316 ET /2 ; SEC(2006) 1320)

Mme GRYBAUSKAITĖ présente l'état de l'exécution du budget 2006 à la clôture du mois de septembre. Elle estime que la situation n'est pas positive. En effet, plus de 3,7 milliards d'euros en crédits de paiement ne pourront être dépensés d'ici la fin de l'exercice, selon les prévisions actuelles. Mme GRYBAUSKAITĖ attire l'attention des Membres de la Commission sur le lien existant entre le problème de sous-exécution en 2006 et la procédure budgétaire 2007, et souligne que l'Autorité budgétaire pourrait se servir du niveau élevé de la sous-exécution du budget 2006 pour mettre en cause la capacité de gestion de la Commission et pour confirmer son intention de mettre dans la réserve une partie du budget 2007. Elle évoque les conséquences néfastes d'un tel scénario, notamment pour ce qui concerne les crédits administratifs relevant de la rubrique 5. Elle annonce son intention d'effectuer des

démarches auprès du Parlement européen à cet égard dans les semaines à venir, assistée notamment par la Secrétaire générale.

Mme GRYBAUSKAITĖ adresse par ailleurs un appel aux Membres de la Commission pour qu'ils sensibilisent leurs services à la nécessité d'exécuter le budget 2006 aussi complètement que possible, et ce dans le respect des principes de bonne gestion financière. Elle encourage également les Membres de la Commission à rechercher tous les appuis politiques utiles aux fins de la procédure budgétaire 2007. Dans ce contexte, Mme GRYBAUSKAITĖ rappelle que tous ces appuis politiques sont également nécessaires pour contrecarrer les intentions de la Présidence en exercice du Conseil en ce qui concerne son « plan de productivité à moyen terme », qui se traduirait par la suppression de 1700 postes du tableau des effectifs de la Commission dans les prochaines années.

Enfin, Mme GRYBAUSKAITĖ mentionne la question du recrutement « EU-10 » au sein des services, en soulignant que les difficultés et les retards constatés pour le pourvoi des postes « élargissement » accordés dans le cadre du budget 2006 rendent également moins aisée la tâche de la Commission en ce qui concerne l'obtention de nouveaux crédits pour les postes « élargissement » dans le budget 2007.

La Commission procède à un bref échange de vues sur les questions soulevées par Mme GRYBAUSKAITĖ, au cours duquel sont évoqués :

- les retards imputables à certains Etats membres par rapport au plan initial d'exécution des crédits relevant de la rubrique 2 ;
- le nombre important de lauréats de concours « EU-10 » d'ores et déjà à la disposition des services de la Commission.

M. le PRESIDENT remercie Mme GRYBAUSKAITĖ d'avoir à nouveau attiré l'attention de la Commission sur les problèmes liés à l'exécution du budget 2006 et à la procédure budgétaire 2007. Il relève les carences imputables aux Etats membres dans la sous-exécution du budget 2006, mais s'interroge sur l'avis de l'Autorité budgétaire sur ces questions compte tenu de la responsabilité de la Commission, en

dernier ressort, en matière d'exécution du budget communautaire. M. le PRESIDENT reconnaît l'impact potentiel de la sous-exécution budgétaire en 2006 sur l'issue de la procédure budgétaire 2007. Il renouvelle l'appel lancé par Mme GRYBAUSKAITĖ pour que tous les efforts nécessaires soient déployés afin de parvenir, à la fin de l'exercice et à la suite de l'adoption du projet de budget rectificatif dont la Commission sera bientôt saisie, à une exécution budgétaire qui soit aussi proche que possible de 100 %.

La Commission prend acte de ces informations et de la note de Mme GRYBAUSKAITĖ, diffusée sous la cote SEC(2006) 1316/2.

15. CONTROLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE

15.1. INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTEES – LISTE RECAPITULATIVE

(SEC(2006) 1328 ; SEC(2006) 1330)

Mme KROES informe la Commission de l'absence de progrès constatée jusqu'à ce jour dans l'exécution par les autorités espagnoles de la décision de la Commission du 26 septembre 2006. Elle précise qu'il est important d'éviter une situation irréversible et d'agir immédiatement à l'encontre de la non-exécution de la décision de la Commission. Mme KROES propose par conséquent d'envoyer à ce stade une lettre de mise en demeure fixant un très bref délai pour la réponse des autorités espagnoles.

Sans remettre en cause ni le fond de l'affaire, ni le bien-fondé juridique de la démarche de la Commission depuis le début, la question de l'opportunité de fixer un délai de 5 jours ouvrables pour que l'Espagne réponde à la lettre de mise en demeure est posée, et ce compte tenu des contacts prévus pour cette semaine entre les services de la Commission et les autorités espagnoles.

A l'issue d'un bref échange de vues, la Commission adopte les décisions reprises dans le document SEC(2006) 1328, moyennant les précisions suivantes :

2006/2429	Espagne
Violation de la décision de la Commission du 26 septembre 2006 relative à une procédure au titre de l'article 21 du règlement (CE) 139/2004	
<u>Décision</u> :	Mise en demeure + communiqué de presse + délai de réponse de 5 jours ouvrables

Dans ce contexte, la Commission prend également acte de l'autorisation donnée à Mme KROES d'accorder éventuellement aux autorités espagnoles une prorogation du délai de réponse dans le cas 2006/2429, si une telle prorogation s'avérait justifiée à la suite des contacts avec ces autorités.

**15.2. INFRACTIONS – CAS REPORTES POUR INDISPONIBILITE DU TEXTE – REGULARISATION
(SEC(2006) 1319)**

La Commission adopte les décisions figurant dans le document SEC(2006) 1319.

16. DIVERS (SUITE DES POINTS 11 ET 14)

PLAN D'ACTION POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE : REALISER LE POTENTIEL

M. PIEBALGS présente à la Commission les principaux aspects du plan d'action pour l'efficacité énergétique dont il saisit la Commission conjointement avec

M. le PRESIDENT, et dont l'approbation est prévue par voie de procédure écrite « de finalisation » ce jeudi 19 octobre 2006 (E/2094/2006).

M. PIEBALGS signale en premier lieu que le plan d'action tient compte de l'ensemble des observations et des suggestions formulées pendant la consultation publique qui a suivi la publication du livre vert sur l'efficacité énergétique en juin 2005, la pertinence de l'initiative ayant été confirmée au plus haut niveau politique lors du Conseil européen des 23 et 24 mars 2006.

M. PIEBALGS se déclare optimiste notamment par rapport à l'objectif, certes ambitieux, de réaliser un potentiel d'économies de 20% d'ici 2020, ce qui apportera des avantages indéniables sur les plans énergétique, environnemental et de la compétitivité. Il estime en effet qu'une réduction supplémentaire de la consommation d'énergie entraînera de nombreux effets bénéfiques : une contribution importante à la lutte contre le changement climatique, une réduction significative du prix de l'énergie dont bénéficieront les citoyens et les entreprises, une contribution à la réduction des dépenses publiques, des opportunités considérables en termes de création d'emploi et des incitations à l'innovation technologique.

S'agissant des instruments et des mesures spécifiques prévus dans le plan d'action pour atteindre cet objectif, M. PIEBALGS mentionne plus particulièrement le nouvel étiquetage des appareils et des équipements consommateurs d'énergie et la sensibilisation du public à l'importance de l'efficacité énergétique, y compris moyennant des programmes d'éducation et de formation.

M. PIEBALGS évoque également la nécessité d'utiliser de façon cohérente la fiscalité afin de promouvoir l'efficacité énergétique, le soutien de la Communauté aux initiatives visant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les domaines des transports et de la construction de maisons à très faible consommation d'énergie, ainsi que la dimension extérieure de la politique énergétique européenne.

M. PIEBALGS cite par ailleurs les mécanismes de suivi prévus dans le plan d'action, et notamment la clause de rendez-vous en 2009, et souligne le lien étroit de l'initiative avec la stratégie de Lisbonne.

Enfin, M. PIEBALGS prévoit un très large soutien au plan d'action lors du Conseil « Transports, télécommunications et énergie » du 23 novembre prochain, et remercie les Membres de la Commission et les services associés à l'élaboration du plan pour leur excellente collaboration.

La Commission se félicite de l'initiative de M. PIEBALGS. Elle procède à un bref échange de vues au cours duquel sont notamment évoqués les aspects suivants :

- l'importance primordiale de l'énergie pour l'agenda politique de la Commission et de l'Union européenne, y compris sur le plan international ;
- la pertinence de cette initiative par rapport à d'autres initiatives liées, notamment dans les domaines de la technologie et de la fiscalité, qui seront soumises à la Commission dans les prochains mois ;
- la définition des bouquets énergétiques, et l'obligation de la Commission de contribuer à développer une politique énergétique intégrée et cohérente s'attaquant simultanément aux questions du changement climatique, de la sécurité de l'approvisionnement énergétique et du commerce international ;
- les opportunités offertes par le plan d'action à l'innovation, aux technologies environnementales et aux exportateurs européens de produits et services énergétiques.

M. le PRESIDENT conclut le débat en remerciant M. PIEBALGS, ainsi que les services associés à la préparation de cette initiative pour leurs contributions. Il souligne la pertinence du livre vert sur l'efficacité énergétique et de ses principes de base, à savoir la compétitivité, la durabilité et la sécurité d'approvisionnement, principes régissant également le plan d'action. Etant donné l'importance de la politique énergétique pour l'Union européenne et la haute priorité que lui accorde la

Commission, il invite tous les Membres de la Commission à participer activement dans les mois à venir, dans leurs domaines de compétence respectifs, aux travaux d'élaboration de la politique énergétique européenne dont la Commission sera saisie au début de l'année 2007.

La Commission prend note de ces informations.

*

* *

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

*

* *

La réunion est close à 11h54